

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: BLUESIL RES 991
UFI: QMA4-90CF-E00H-DSJX

N° de produit: PRCO90012887

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Isolation de matériel électrique et/ou électronique.
Usages déconseillés: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

Elkem Silicones France SAS
1-55 rue des Frères Perret
F-69192 SAINT FONS Cedex
FRANCE

Téléphone: +33 (0) 4 72 73 74 75
Télécopie: +33 (0) 4 72 73 75 99

E-mail: fds.sil@elkem.com

Fournisseur:

Elkem Silicones Germany GmbH
Hans-Sachs-Strasse 4a
D-23566 Lübeck
GERMANY

Téléphone: +49 (0) 451 6 09 81-27

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC Switzerland (24h/24): +41 435082011 / National Poison Centre: 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers Physiques:

Liquides inflammables	Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
-----------------------	-------------	--

Dangers pour la Santé:

Irritation cutanée	Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique	Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées	Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Contient: reaction mass of ethylbenzene and xylene

Pictogrammes de danger:



Mention d'Avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de Prudence:

Prévention:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

UFI:

QMA4-90CF-E00H-DSJX

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques:

Liquide et vapeurs inflammables.

Dangers pour la Santé:

Inhalation:

Peut irriter les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Contact oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec la Peau:

Provoque une irritation cutanée.

Ingestion:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Autres dangers pour la santé:

Aucune autre information notée.

Dangers pour l'environnement:

Non considéré comme dangereux pour l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers:

Aucune autre information notée.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges:

Informations générales:

Solution de résine polyorganosiloxane.

Composant(s) dangereux:

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
reaction mass of ethylbenzene and xylene	25 - <50%	Composant	Aucun(e).	905-588-0	01-2119488216-32-XXXX	#
toluène	0,1 - <1%	Impuretés	108-88-3	203-625-9	Sans objet.	#

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

Désignation chimique	Classification	Limite de concentration spécifique : / ETA / facteurs M:	Notes
reaction mass of ethylbenzene and xylene	Flam. Liq. 3 H226; Acute Tox. 4 H312; Acute Tox. 4 H332; Skin Irrit. 2 H315; Eye Irrit. 2 H319; STOT SE 3 H335; STOT RE 2 H373; Asp. Tox. 1 H304;		
toluène	Flam. Liq. 2 H225; Repr. 2 H361d; Asp. Tox. 1 H304; STOT RE 2 H373; Skin Irrit. 2 H315; STOT SE 3 H336; Aquatic Chronic 3 H412;		

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Informations générales:

Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours:**Inhalation:**

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter immédiatement un médecin. En cas de respiration difficile, un personnel formé administrera de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec la Peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin. Ranger les vêtements contaminés dans un récipient fermé jusqu'à l'élimination ou la décontamination. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact après 1 à 2 minutes de rinçage et après avis du médecin traitant. Continuez à rincer pendant plusieurs minutes supplémentaires. Ouvrez les yeux en grand. Consultez immédiatement un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les sections 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS. En raison des propriétés irritantes de ce produit, son ingestion peut entraîner des brûlures ou des ulcères dans la bouche, l'estomac et le tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose. Symptômes/effets les plus importants : gêne respiratoire, brûlures, démangeaisons.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**Notes au médecin:**

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**Dangers d'Incendie Généraux:**

Matériau dont les caractéristiques physiques induisent un risque d'incendie en contact avec une source d'ignition. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Les conteneurs peuvent exploser (du fait de l'accumulation de pression) lorsqu'ils sont exposés à une chaleur extrême.

5.1 Moyens d'extinction:**Moyens d'extinction appropriés:**

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Le personnel non requis ou non équipé de protection individuelle doit être évacué de la zone. Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Suivez les précautions à prendre pour une manipulation sans danger et les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs, de brouillards ou de poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Éliminer toutes les sources possibles d'ignition dans la zone environnante. Éviter les étincelles, les flammes et la chaleur. Ne pas fumer. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Alerter le département Hygiène, Sécurité et Environnement de la dispersion.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Recueillir le produit répandu. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Prévenir les autorités concernées en cas de rejet de cette matière dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

L'accès à la zone contaminée est limitée uniquement aux personnes autorisées. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pelleter et placer dans un récipient de recyclage ou d'élimination. Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé. Utiliser un équipement électrique antidéflagrant. En cas de déversement important, prévoir une digue ou tout autre moyen de confinement approprié pour empêcher le produit de se répandre. Si le produit endigué peut être pompé, stockez le dans un récipient approprié. Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine en vue de sa réutilisation. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Recueillir les déversements et les matériaux contaminés et les éloigner le plus rapidement possible du lieu de travail, afin de les verser dans un récipient approprié et convenablement étiqueté. Éliminer le produit récupéré conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Veillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent dans les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des mélanges explosifs peuvent se former à l'intérieur de récipients en partie vidés. Prendre des précautions adéquates, comme une mise à la terre et une mise à la masse, ou le recours à des atmosphères inertes. Utiliser des outils anti-étincelles et/ou des équipements antidéflagrants. Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver le récipient bien fermé. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Conserver dans un endroit frais et sec équipé d'une ventilation appropriée. Tenir à l'écart de substances incompatibles, de flammes nues et de hautes températures. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Il est recommandé de placer les récipients sous atmosphère d'azote. La mise à la terre de l'équipement électrique et un équipement électrique utilisable dans les atmosphères explosives sont recommandés. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir une cuve de rétention. Prévoir un sol imperméable.

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Fûts en acier avec revêtement en résine époxy.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

reaction mass of ethylbenzene and xylene

Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source	Date	Remarques
STEL	200 ppm 870 mg/m3	SUVA	01 2018	
SKIN_DES	- -	SUVA	01 2018	Peut être absorbé par la peau.
TWA	100 ppm 435 mg/m3	SUVA	01 2018	
STEL	100 ppm 442 mg/m3	EU ELV	12 2009	Indicatif
SKIN_DES	- -	EU ELV	02 2017	Peut être absorbé par la peau.
TWA	50 ppm 221 mg/m3	EU ELV	12 2009	Indicatif

toluène

Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source	Date	Remarques
TWA	50 ppm	190 mg/m3	SUVA	01 2021	
SKIN_DES	-	-	EU ELV	02 2017	Peut être absorbé par la peau.
SKIN_DES	-	-	SUVA	01 2021	Peut être absorbé par la peau.
STEL	200 ppm	760 mg/m3	SUVA	01 2021	
TWA	50 ppm	192 mg/m3	EU ELV	12 2009	Indicatif
STEL	100 ppm	384 mg/m3	EU ELV	12 2009	Indicatif

Valeurs Limites Biologiques:

xylène

Valeurs Limites d'Exposition	Type	Source	Date
2 g/l (Urine)	Acides méthylhippuriques (Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail)	CH BAT	01 2018

éthylbenzène

Valeurs Limites d'Exposition	Type	Source	Date
600 mg/g (Créatinine urinaire)	Acide mandélique + acide phénylglyoxylique (Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail)	CH BAT	01 2018

toluène

Valeurs Limites d'Exposition	Type	Source	Date
75 µg/l (Urine)	toluène (Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail)	CH BAT	01 2021
600 µg/l (Sang)	toluène (Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail)	CH BAT	2013
2 g/g (Créatinine urinaire)	Acide hippurique (Moment du prélèvement: c) exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, b) fin de l'exposition, de la période de travail)	CH BAT	2013
0,5 mg/l (Urine)	o-Crésol (Moment du prélèvement: b) fin de l'exposition, de la période de travail, c) exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail)	CH BAT	2013

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directive 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles Techniques Appropriés:

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. Utiliser un dispositif de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunette-masque étanche.
Porter un écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Le contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Aspect:

État:

Liquide

Forme:

Visqueux

Couleur:

Jaune paille.

Odeur:

Assez forte.

pH:

Une mesure du pH est par définition la détermination de la concentration de l'ion hydrogène dans une solution généralement aqueuse. Les silicones étant hydrophobes, ils ne sont pas solubles dans l'eau. La mesure du pH n'est pas possible.

Point de fusion/point de congélation:

Aucune information disponible.

Point d'ébullition:

137 - 142 °C

Point d'éclair:

25 °C (Coupelle fermée selon norme Afnor T 60103.)

Inflammabilité:	Aucune information disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	7 % (v) Xylène
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	1 % (v) Xylène
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Densité:	Approximatif 1,03 kg/dm ³ (20 °C)
Solubilités:	
Solubilité dans l'eau:	Très peu soluble.
Solubilité (autre):	Ethanol.: Très peu soluble. Hydrocarbures aliphatiques.: Très peu soluble. Acetone.: Miscible (en toutes proportions). Hydrocarbures aromatiques.: Miscible (en toutes proportions). Solvants chlorés.: Miscible (en toutes proportions).
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Auto-inflammation:	> 500 °C Xylène
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	Approximatif 175 mm ² /s (25 °C)
Caractéristiques de la particule:	Sans objet.

9.2 Autres informations:

Viscosité, dynamique:	Approximatif 180 mPa.s (25 °C)
Propriétés comburantes:	N'est pas considéré comme comburant. Avis d'expert.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucune autre information notée.

10.2 Stabilité chimique:

Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières incompatibles:

Combustibles forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 250 mg/kg ; (Rat ; Féminin, Masculin ; Oral) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Alimentation entérale par sonde Exposition chronique. Résultats obtenus sur un produit similaire N'est pas considéré comme pouvant entraîner des effets graves pour la santé en cas d'exposition répétée

NOAEC: 0,5 mg/l ; (Rat ; Inhalation - gaz) ; Exposition subchronique.

TOLUENE (108-88-3):

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 625 mg/kg ; LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 1 250 mg/kg ; (Rat ; 90 jr ; Oral) ; Organe(s) cible(s): Système nerveux, Foie, Rein, Cerveau, Cœur ; Méthode: OECD 408

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): > 1,13 mg/l ; (Rat ; Féminin, Masculin ; 24 mois ; Inhalation - vapeur) ; Aucun effet indésirable lié au traitement n'a été observé ; Méthode: OECD 453

Corrosion ou Irritation de la Peau:

De par notre connaissance des informations sur la composition: Provoque une irritation cutanée.

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Provoque une irritation cutanée. Irritant. (Lapin) ; Résultats obtenus sur un produit similaire

TOLUENE (108-88-3):

Provoque une irritation cutanée. Irritant. (Lapin ; 4 h) ; Méthode: OECD 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

De par notre connaissance des informations sur la composition: Provoque une sévère irritation des yeux.

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Provoque une sévère irritation des yeux. Irritant. (Lapin) ; Résultats obtenus sur un produit similaire

TOLUENE (108-88-3):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

N'est pas un sensibilisateur cutané. Méthode: Jugement d'experts

TOLUENE (108-88-3):

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

Mutagénicité des Cellules Germinales:

In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères: Pas d'effet clastogène., avec et sans activation métabolique (Cellules pulmonaires de hamster chinois) ; Méthode: OECD 473 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs sur cellules de mammifère: Pas d'effet clastogène., avec et sans activation métabolique (Cellules pulmonaires de hamster chinois) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

TOLUENE (108-88-3):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. Méthode: Similaire à OCDE 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. Méthode: Similaire à OCDE 476

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Essai de mutation létale dominante chez le rongeur: négatif (Souris ; Féminin, Masculin ; Sous-cutané) ; Méthode: OECD 478 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Essai de mutation létale dominante chez le rongeur: négatif (Rat ; Féminin, Masculin ; Intrapéritonéale) ; Méthode: OECD 478 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

TOLUENE (108-88-3):

Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères: négatif (Rat ; Intrapéritonéale)

Essai de mutation létale dominante chez le rongeur: négatif (Souris ; Inhalation) ; Méthode: OECD 478

Cancérogénicité:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Non classé

Le produit n'est pas considéré comme étant cancérigène NOAEL (Dose sans effet toxique observé): >= 500 mg/kg (Rat ; Féminin, Masculin ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 451 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

TOLUENE (108-88-3):

Non classé

Le produit n'est pas considéré comme étant cancérigène NOAEC: >= 4,522 mg/l (Rat ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 453

Toxicité pour la reproduction:

Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Non classé

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): >= 2,171 mg/l ; NOAEL (F1): 2,171 mg/l ; NOAEL (F2): 2,171 mg/l (Rat ; Féminin, Masculin ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité

TOLUENE (108-88-3):

Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): 7,5 mg/l ; NOAEL (F1): 7,5 mg/l ; NOAEL (F2): (Rat ; Féminin, Masculin ; Inhalation – vapeurs) ; Toxicité pour la reproduction

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Non classé

(Rat ; Inhalation) ; Méthode: OECD 414 ; Résultats obtenus sur un produit similaire Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

TOLUENE (108-88-3):

Susceptible de nuire au fœtus.

NOAEL (terato): 2,26 mg/l ; NOAEL (mater): 2,26 mg/l (Rat ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 414 ; Aucun effet sur le développement n'a été observé

NOAEL (terato): 1,884 mg/l ; NOAEL (mater): 1,884 mg/l (Lapin ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: OECD 414 ; Aucun effet sur le développement n'a été observé

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:

De par notre connaissance des informations sur la composition: Peut irriter les voies respiratoires.

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Peut irriter les voies respiratoires. Résultats obtenus sur un produit similaire

TOLUENE (108-88-3):

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:

De par notre connaissance des informations sur la composition: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Inhalation:

TOLUENE (108-88-3):

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Organe(s) cible(s): Système nerveux

Risque d'Aspiration:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

TOLUENE (108-88-3):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aiguë:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; semi-statique) : 2,6 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

TOLUENE (108-88-3):

CL 50 (Saumon coho; 96 h ; En circulation) : 5,5 mg/l

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 24 h ; Statique) : 3,6 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

TOLUENE (108-88-3):

CE50 (Puce d'eau (Ceriodaphnia dubia); 48 h ; semi-statique) : 3,78 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

CEr50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 48 h ; Statique) : 4,36 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOEC (growth rate) (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Statique) : 0,44 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

TOLUENE (108-88-3):

NOEC (biomass) (Skeletonema costatum; 72 h ; Statique) : 10 mg/l ; Méthode: OECD 201

Toxicité pour les microorganismes: Aucune information disponible.

Toxicité chronique:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 58 jr ; En circulation) : > 1,3 mg/l

TOLUENE (108-88-3):

NOEC (growth rate) (Saumon coho; 40 jr ; En circulation) : 1,4 mg/l

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; semi-statique) : 1,57 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

TOLUENE (108-88-3):

NOEC (Puce d'eau (Ceriodaphnia dubia); 7 jr ; semi-statique) : 0,74 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

La fenêtre des 10-jours ne s'applique pas aux substances complexes, multi-constituants ayant des constituants structurellement simil 60 % (28 jr) ; Méthode: OECD 301 F ; La substance répond aux critères de biodégradabilité aérobie finale et de biodégradabilité facile.

TOLUENE (108-88-3):

69 % ; Ce produit est facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF): De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 90 ; Le potentiel de bioaccumulation est faible.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Log Kow: 3,16 (20 °C) ; Méthode: OECD 107

TOLUENE (108-88-3):

Log Kow: 2,73

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

Ne remplit pas les critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique). (REACH (1907/2006) Ax XIII)

Ne remplit pas les critères vPvB (très persistant/très bioaccumulable). (REACH (1907/2006) Ax XIII)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Ne pas jeter les résidus à l'égout. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur l'identification des dangers et sur la stabilité et la réactivité du produit dans les chapitres 2 et 10.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

Code de déchets:

Le code de déchet du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car sa détermination dépend de la manière dont le produit est utilisé par les utilisateurs finaux. Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en accord avec l'opérateur d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1307
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	XYLÈNES MELANGE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° de danger (ADR):	30
Code de restriction en tunnel:	(D/E)
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1307
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	XYLÈNES MELANGE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° de danger (ADR):	–
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1307
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	XYLÈNES MELANGE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° de danger (ADR):	30
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

IMDG / IMO

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1307
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	XYLENES GEMISCH
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° d'urgence:	F-E , S-D
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1307
14.2 Nom de transport complet:	Xylenes Gemisch
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).
Autres informations	
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises:	Autorisé.
Uniquement par avion cargo:	Autorisé.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE:

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:

Désignation chimique	N° CAS
toluène	108-88-3

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	N° entrée
toluène	108-88-3	48

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS
toluène	108-88-3

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Désignation chimique	N° CAS
toluène	108-88-3

Pour obtenir des informations sur la concentration des substances énumérées dans la présente section 15.1, veuillez vous référer à la section 3 de ce document

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut aux inventaires:

DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Non conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision:

RUBRIQUE 2: Modification: UFI

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé
DMENO - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé
ED: Perturbateur endocrinien
SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Liquides inflammables ; Catégorie 3 ; H226	D'après les données d'essais
Irritation cutanée ; Catégorie 2 ; H315	Méthode de calcul
Irritation oculaire ; Catégorie 2 ; H319	Méthode de calcul
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique ; Catégorie 3 ; H335	Méthode de calcul
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées ; Catégorie 2 ; H373	Méthode de calcul

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'e
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Date de Publication: 29.05.2024

Avis de non-responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.